

Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

DISPOSITIF DE FAMILLES D'ACCUEIL BÉNÉVOLES POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Résumé : Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance et face à la hausse significative du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA), 215 pris en charge mi-novembre par le Haut-Rhin, à la saturation des dispositifs dédiés, au recours à l'hébergement peu sécurisé à l'hôtel, le Département est en recherche constante de solutions d'accueil et d'accompagnement adaptées.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre en œuvre un dispositif innovant et souple, de Familles d'Accueil Bénévoles pour les MNA, permettant de :

- favoriser une intégration sociale et culturelle du mineur,
- faire appel à la citoyenneté,
- ajouter un dispositif complémentaire aux réponses actuelles,
- initier une approche partenariale décloisonnée et participative.

Pour assurer un accompagnement sécurisé et de qualité du mineur (MNA) et de la Famille d'Accueil Bénévole, le Département souhaite habiliter et s'appuyer pleinement sur des structures partenaires du territoire haut-rhinois, acteurs de la Protection de l'Enfance.

L'accueil par des tiers bénévoles d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est encadré par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) depuis 2016 et est expérimenté actuellement par une dizaine de Départements.

Le présent rapport décline les modalités opérationnelles de ce nouveau type de dispositif dans le Haut-Rhin. Les crédits sont prévus au BP 2018.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a consacré le principe de répartition nationale des Mineurs non accompagnés (MNA) entre l'ensemble des Départements. Ainsi, pour le Haut-Rhin, l'objectif d'accueil est de 1,22% des nouveaux MNA recensés sur le territoire national pendant l'année 2017. Le Département accueillait, mi-novembre, 215 MNA, soit le double par rapport à l'année antérieure, dont 140 MNA confiés depuis le 1^{er} janvier 2017. La moyenne d'âge est de plus de 16 ans.

Les prises en charge s'effectuent principalement avec l'appui de 3 partenaires qui ont spécialisé une partie de leurs structures dans l'accompagnement de MNA (121 places dédiées). Par ailleurs, 18 jeunes, au titre de leur particulière vulnérabilité, bénéficient d'un placement principalement en Maison d'Enfants (MECS) et pour 76 MNA, le recours à l'hôtel est utilisé dans le cadre de la mise à l'abri (éléments chiffrés au 15 novembre 2017).

Face à cette hausse significative du nombre de MNA depuis 2015, à la saturation des dispositifs dédiés, au recours à l'hébergement peu sécurisé à l'hôtel, le Département est en recherche constante de solutions d'accueil et d'accompagnements permettant de répondre aux besoins de ce public et tendre vers une meilleure maîtrise budgétaire.

Le décret n°2016-1352 du 10 octobre 2016 a rendu possible, auprès de tiers, un accueil durable et bénévole au sein de leur domicile, d'un enfant confié à l'ASE.

Dans ce cadre, le Département souhaite mettre en œuvre un dispositif innovant et souple, de **Familles d'Accueil Bénévoles pour les MNA**, permettant de :

- Favoriser une intégration sociale et culturelle du mineur,
- Faire appel à la citoyenneté,
- Ajouter un dispositif complémentaire aux réponses actuelles,
- Initier une approche partenariale décloisonnée et participative.

Pour assurer un accompagnement sécurisé et de qualité du mineur (MNA) et de la Famille d'Accueil Bénévole, le Département souhaite s'appuyer pleinement sur les structures partenaires du territoire haut-rhinois, acteurs de la Protection de l'Enfance.

I. Le dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles pour les MNA s'appuie sur des partenaires habilités et porte sur 3 volets :

1. Le suivi du Mineur non accompagné (MNA) :

Il repose sur l'étayage éducatif nécessaire à l'adolescence, des interventions en rapport au domaine de la vie courante « santé, scolarité-formation, démarches administratives,... » et une formalisation et mise en œuvre d'un document individuel de prise en charge (DIPC), en articulation avec le Projet pour l'Enfant.

L'accompagnement sera nécessairement accentué sur le volet de la scolarité et/ou de l'insertion socioprofessionnelle en vue de la majorité.

2. L'appui aux Familles d'Accueil Bénévoles :

La structure partenaire habilitée sera le premier interlocuteur de la Famille d'Accueil Bénévole. Elle assurera un accompagnement de proximité et régulier en réponse aux questions posées par des interventions au domicile, la gestion des urgences et incidents (astreintes week-ends et nuits) et une possibilité d'hébergement du MNA (répit ou repli).

3. La gestion opérationnelle du dispositif :

La structure partenaire habilitée proposera un plateau technique, constitué d'interventions éducatives et administratives, d'une proposition d'astreintes et d'hébergement.

Elle s'inscrira dans le cadre des impératifs afférents à la Protection de l'Enfance, en matière de suivi du mineur sous la responsabilité de l'ASE.

La structure partenaire habilitée sera pleinement acteur de la recherche des familles bénévoles en rapport aux exigences départementales. Dans ce cadre, elle garantira l'adéquation permanente du projet du mineur et de la Famille d'Accueil Bénévole.

Le processus d'agrément formel de la Famille d'Accueil Bénévole sera conduit sous l'égide de l'ASE.

L'ensemble du dispositif, tel que décrit, qui s'appuie sur les structures partenaires habilitées devra se concevoir (indemnité mensuelle d'entretien comprise, astreinte,

accompagnement éducatif à destination du jeune, soutien à l'attention des Familles d'Accueil Bénévoles, possibilité d'hébergement en structure en cas de besoin,...) **pour un coût, a maxima, de 40 € par jour et par mineur confié.**

II. Le Département du Haut-Rhin assurera un pilotage réactif et adapté à ce dispositif innovant :

- **Par la mise en œuvre d'un Comité de Pilotage et en animant régulièrement, de manière dynamique, l'ensemble du réseau** des structures partenaires habilitées en charge des Familles d'Accueil Bénévoles.
- **En assurant l'évaluation permanente et le contrôle du dispositif, en articulation avec le pilotage global de la politique souhaitée en matière d'accueil et d'accompagnement des MNA.**
- **L'ASE est le garant** du périmètre réglementaire de la Protection de l'Enfance et s'assurera de son application par les structures partenaires.

Une commission partenariale se tiendra régulièrement aux fins d'étudier les projets des jeunes pouvant être du ressort du dispositif d'accueil en Famille Bénévole.

Dans ce cadre, **seuls les jeunes bénéficiant du statut de tutelle** et âgés de 13 à 18 ans pourront être pris en charge dans le dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles. Un rapport sera produit par période de 6 mois à l'ASE et nécessairement 3 mois avant la majorité (solutions et projets). L'accueil au titre de la Protection de l'Enfance prendra fin impérativement à la majorité du jeune confié.

III. Modalités de mise en œuvre :

Le dispositif des Familles d'Accueil Bénévoles pour les MNA devra se mettre en place dans les meilleurs délais avec une montée en charge progressive en 2018. L'estimation du nombre d'accueil global au sein de ce dispositif est prévue dans une fourchette de 20 à 40 MNA sur l'ensemble des structures.

Une convention d'une durée de deux ans habilitera chaque structure partenaire à assurer l'accompagnement et le suivi de la Famille d'Accueil Bénévole et du MNA, et permettra la mise en œuvre de cette expérimentation.

Une charte d'accueil à destination de la Famille Bénévole, établie par le Département, précise les attendus pour garantir un fonctionnement sur un socle commun, quelle que soit la structure partenaire habilitée.

L'avis de la 10^{ème} Commission a été préalablement sollicité en date du 24 novembre 2017.

En conclusion, il est proposé :

- de décider de la mise en place d'un dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles pour les Mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par le Département, selon les modalités prévues par la convention-type d'accompagnement et de suivi du dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles à destination des MNA et par la Charte de l'accueil bénévole des MNA, jointes en annexe du rapport ;
- d'approuver la convention-type d'accompagnement et de suivi du dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles à destination des MNA, jointe en annexe du rapport, et de m'autoriser à signer, sur la base de cette convention-type, une convention particulière avec chaque structure partenaire habilitée, en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures ;
- d'approuver la charte d'accueil bénévole des MNA, jointe en annexe au rapport ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de Familles d'Accueil Bénévoles pour les MNA.

La dépense, limitée aux montants inscrits, sera imputée sur le programme Accueils Spécifiques Mineurs Etrangers Isolés (G 631) Chapitre 65 Fonction 51 Nature 652418 pour les frais d'hébergement établissements.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT